

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

N° 2021/11

Date de Convocation : 26/02/2021
L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage : 11/03/2021
PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 29
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Martine DESRY donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Valérie MICHEL, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER a donné pouvoir à Mario STÉRI, Caroline CHAZAL-MATHIEU a donné pouvoir à Dominique MOURGET.

Monsieur Prissette a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Demande de subvention au titre de la DSIL – extension du gymnase

Vu le projet de création d'une extension du gymnase pour permettre la création d'un local de rangement

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 38 517,76 €HT soit 46 221,31€ TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre du « plan de relance » au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant le plan de financement suivant :

Libellé	Coût du projet		Subvention		Montant à la charge de la ville	
	HT	TTC	% du HT	Montant	HT	TVA
Extension d'un local du gymnase Alain Colas	38 517,76 €	46 221,31 €	40%	15 407,10 €	23 110,66 €	7 703,55 €
				TOTAL		30 814,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise à hauteur de 40% du montant HT soit 15 407,10 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Loïc TAILLANter,



Maire de PARMAIN